

**Céline Grandjean**, croupière et militante au casino de Trouville, se bat avec son équipe pour les salaires, les conditions de travail et contre le sous-effectif. **P. 8**



**LE GOUVERNEMENT DIT OUI AU CETA MALGRÉ LES CRITIQUES** **P.4**

**DE NOUVEAUX CADEAUX AVEC LE « PLAN ENTREPRISES »?** **P.5**

**FO HEBDO**  
N° 3252

Du 20 au 26  
septembre 2017

Plus d'infos sur  
[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# La réforme du financement qui étrangle les Ehpad publics

**ÉVÉNEMENT** P. 2-3

**ABSURDITÉ** Un rapport parlementaire qualifie la nouvelle tarification « de type kafkaïen » et pointe les sous-effectifs.

**INJUSTICE** Entrée en vigueur au début de l'année, elle ferait perdre 200 millions d'euros par an aux établissements non lucratifs.

**REVENDEICATION** FO, qui redoute 2000 à 3000 suppressions de postes, en réclame l'abandon et demande à être reçue au ministère de la Santé.



Dans les Ehpad, les effectifs sont insuffisants et les conditions de travail dégradées.

© JÉRÔME CHATIN / EXPANSION-REA



## FO n'exclut ni la négociation ni l'action

**Éditorial**

par Jean-Claude Mailly

Les ordonnances réformant le Code du travail étaient annoncées par le candidat Macron, depuis élu président de la République, avec la volonté d'un renvoi au tout entreprise et une adoption très rapide (août). La première exigence de FO a été celle d'une concertation et

d'un calendrier la permettant. Les ayant obtenus, le bureau confédéral est entré pleinement dans les discussions. Toutes nos équipes ont été mobilisées trois mois durant. L'autre choix était de se mettre hors jeu, de se soumettre aux orientations les plus radicales

et au timing annoncé, avec le risque que les appels ensuite à manifester apparaissent vains pour nombre de salariés. Les stratégies syndicales n'étaient pas les mêmes. La CGT a lancé, avant même les concertations, un appel sans concerter les autres confédérations. La CFDT, elle, s'est dite déçue, notamment sur la gouvernance des entreprises. Nous avons été entendus sur certains points importants, nous avons évité pas mal d'évolutions XXL. Il n'en reste pas moins des

dispositions de régression sociale que nous rejetons. Aujourd'hui, nous continuons d'intervenir sur les décrets et nous sommes particulièrement inquiets sur les moyens (en nombre de délégués et heures de délégation) dans le cadre de la fusion (non voulue par nous) des IRP. Si ces moyens sont insuffisants ce sera, de fait, une régression contraire à l'affichage gouvernemental sur le dialogue social. Ce sera

Suite page 3





**85% DES ÉTABLISSEMENTS  
SONT DÉJÀ SOUS-DOTÉS.**

**10%**

C'est le taux moyen d'absentéisme dans les Ehpad et les accidents du travail y sont deux fois supérieurs à la moyenne nationale.

Les résidents des Ehpad sont aujourd'hui plus âgés et plus dépendants.

## Les maisons de retraite ont besoin d'être soignées

Une mission parlementaire « flash » dénonce les sous-effectifs et une tarification « de type kafkaïen » dans les maisons de retraite. FO partage le constat, mais souhaite des remèdes plus audacieux.

Une mission parlementaire « flash » sur la situation des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) a rendu ses conclusions le 13 septembre, après avoir auditionné les acteurs du secteur en quinze jours chrono. Les résidents sont aujourd'hui plus âgés et plus dépendants, les effectifs insuffisants et les conditions de travail très dégradées. Le taux d'absentéisme dans les Ehpad atteint aujourd'hui 10 % en moyenne et les accidents du travail y sont deux fois supérieurs à la moyenne nationale. L'absence d'infirmier de nuit dans la majorité des éta-

blissements conduit souvent à des hospitalisations aux urgences qui auraient pu être évitées. À cela s'ajoute une réforme de la tarification « de type kafkaïen », sans oublier un reste à charge important pour certains d'entre eux, avec un coût d'hébergement de 2 000 euros en moyenne : les constats de la mission « flash », présentés par la députée Monique Iborra, sont largement partagés par les organisations syndicales, les organisations d'employeurs et de directeurs et les départements. Les remèdes proposés laissent en revanche FO un peu sur sa faim. « La mise en place rapide d'un groupe de travail sur la revalorisation du statut des aides-soi-

gnantes et le maintien en 2017 des contrats aidés dans les Ehpad sont des mesures qui vont dans le bon sens », indique Luc Delrue, secrétaire fédéral à la Fédération des Services publics et de Santé FO (SPS FO).

### FO pour le retrait de la réforme de la tarification dans les Ehpad

Mais FO juge les propositions sur la réforme de la tarification trop timorées. Tandis que la mission parlementaire préconise une évaluation de la réforme, en vue d'éventuelles modifications, FO en demande le retrait pur et simple. La fédération syndicale s'étonne par ailleurs que la mis-

sion parlementaire laisse de côté une mesure du plan Solidarité grand âge de 2005 : l'instauration dans les Ehpad d'un taux d'encadrement d'un agent pour un résident. La disposition devait être mise en œuvre au plus tard en 2012, mais elle n'a jamais vu le jour. « Le plan Grand âge a été stoppé en raison de la politique de baisse des dépenses publiques », fustige Luc Delrue.

La ministre de la Santé pourrait annoncer de premières décisions le 25 septembre, lors d'un comité de suivi de la réforme. La fédération SPS FO, qui a été auditionnée par la mission parlementaire « flash », demande désormais à être reçue au ministère. ■



**Monique Iborra,** députée, rapporteure de la mission parlementaire sur les Ehpad, présentant les constats de cette mission « flash » à la presse, le 13 septembre 2017.

## FO n'exclut ni la négociation ni l'action

obligatoirement une source supplémentaire de tensions. Le film aurait pu être différent si les cinq confédérations – qui avaient défini des lignes rouges communes début juin – avaient toutes activement discuté et décidé, ensemble, *in fine*, d'unité d'action possible. Mais on l'a dit, sur ce dossier qui est essentiel ce sont aussi des rôles et des conceptions syndicales différentes qui se sont exprimés. Ces ordonnances seront publiées avant la fin du mois. Dans les semaines à venir d'autres dossiers majeurs vont être mis sur la table dont l'Assurance chômage, où nous n'accepterons notamment pas de remise en cause de droits pour les salariés et les chômeurs et où l'enjeu du paritarisme et du salaire différé seront centraux. À juste titre, les fonctionnaires des trois fonctions publiques seront dans l'action le 10 octobre pour leurs conditions d'emploi et de salaire, leurs effectifs et pour garantir le service public républicain. Nous soutiendrons leur action de grèves et de manifestations du 10 octobre. Les retraités Force Ouvrière seront aussi dans l'action le 28 septembre. Nous n'avons jamais confondu unité d'action ponctuelle et syndicalisme rassemblé. De même, aucune considération politique extérieure au syndicat ne détermine notre comportement. Force Ouvrière est et restera libre et indépendante en appliquant son réformisme militant qui n'exclut ni la négociation ni l'action. Nous avons un cap et pour l'atteindre nous choisissons l'itinéraire. ■

**JEAN-CLAUDE MAILLY,**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
@jcmilly sur Twitter

## Les Ehpad au bord de l'asphyxie financière

Les dépenses liées à l'accueil et aux soins des personnes âgées dépendantes résidant dans une maison de retraite médicalisée se répartissent entre trois financeurs :

Les dépenses de soins, en majorité des dépenses de personnel, sont financées par l'Assurance maladie, via des dotations fixées par les Agences régionales de santé (ARS).

Les dépenses dites de « dépendance » relèvent des départements. Seule l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), distribuée par les départements, est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (30 % des coûts « dépendance », les 70 % restants étant à la charge des départements).

Les dépenses d'hébergement, elles, restent à la charge des résidents ou de leurs familles, sauf s'ils bénéficient de l'aide sociale départementale sur une partie ou sur la totalité des frais.

La loi dite d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), votée fin 2015, a institué un nouveau mode de calcul pour le financement des Ehpad, qui entre en vigueur cette année. Une tarification contestée par les organisations syndicales et les professionnels du secteur, au motif qu'elle accentue les inégalités

entre départements et se traduit par des restrictions budgétaires.

Depuis 2009, les tarifs dans les Ehpad tiennent compte du niveau de soins requis dans chaque structure et du niveau moyen de dépendance qui y est constaté. La réforme a substitué à ce calcul par établissement un calcul départemental, quel que soit le statut, public ou privé, des Ehpad. Or les charges de personnels se révèlent plus coûteuses dans le public, car les établissements privés bénéficient notamment du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

### FO craint 2000 à 3000 suppressions d'emplois

La réforme acte une convergence tarifaire des Ehpad publics et privés sur sept ans, jusqu'en 2023. La Fédération hospitalière de France a estimé la perte annuelle pour les Eh-

pad publics à 200 millions d'euros.

« On retire aux établissements dits surdotés pour donner aux sous-dotés, sans ressources supplémentaires, alors que 85 % des Ehpad sont déjà sous-dotés », explique Luc Delrue, de la Fédération des Services publics et de Santé FO. « Intenable ! s'exclame-t-il. Nous craignons 2000 à 3000 suppressions de postes. » Car les Ehpad subissent aussi la réduction des dotations de l'État aux départements dans le cadre du pacte de responsabilité – plusieurs milliards d'euros depuis cinq ans – et un ONDAM (Objectif national des dépenses d'Assurance maladie) contraint pour la tarification des soins.

Une dizaine de départements ont décidé de ne pas appliquer la réforme du financement de la dépendance. FO demande son retrait. ■ **F. L.**

### DÉCRYPTAGE

Vous avez dit VMC ?

**VMC pour « visage mains cul » : ce sigle est utilisé par les personnels dans certains Ehpad pour qualifier le processus dégradé dans lequel on leur demande de travailler et plus précisément de faire la toilette des résidents en un temps record. Le passage de cette expression, certes crue, dans le langage courant d'une population est symptomatique de la dégradation sans précédent de leurs conditions de travail, qui conduit à ce qu'on nomme plus pudiquement la « maltraitance institutionnelle ».**



**En bref****SOCIAL****Un taux de pauvreté de 14,2% en 2015**

En France, en 2015, 8,9 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, fixé à 1015 euros par mois – un seuil égal à 60% du niveau de vie médian de la population, qui s'établit à 1692 euros mensuels. Un taux de pauvreté stable par rapport à 2014, touchant 14,2% de la population. La pauvreté touche 37,6% des chômeurs, 17,3% des indépendants et 6,5% des salariés.

**GÉORGIE****Campagne de diffamation contre la confédération syndicale**

La CSI (Confédération syndicale internationale) condamne la campagne de diffamation initiée par des personnalités politiques contre la confédération syndicale géorgienne et son président, Irakli Petriashvili. La campagne, indique la CSI, relayée dans les principaux médias, fait suite à l'important soutien que la confédération syndicale a apporté, le 24 août, aux manifestations des cheminots.

**ÉNERGIE****Grève chez Engie le 26 septembre**

FO et les autres syndicats d'Engie (ex-GDF Suez) appellent à la grève le 26 septembre contre l'externalisation du service client à l'étranger. Engie a en effet décidé d'intensifier la délocalisation de son activité commercialisation, commencée en 2015. Plus d'un millier d'emplois auront ainsi disparu du territoire national d'ici à la fin de l'année, dénoncent les syndicats qui entendent aussi défendre les tarifs réglementés.

**Le gouvernement dit oui au Ceta malgré les critiques des experts**

**LIBRE-ÉCHANGE** En juillet le gouvernement a lancé une commission d'évaluation de l'impact du Ceta sur l'environnement, le climat et la santé... Dont il choisit d'ignorer les conclusions aujourd'hui.



Remise du rapport sur le Ceta au Premier ministre, Édouard Philippe, le 8 septembre 2017 à Matignon.

**L**e gouvernement français a annoncé le 13 septembre qu'il donnait son feu vert à l'application de la quasi-totalité du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, le Ceta, à la date prévue, le 21 septembre. Pourtant, les experts indépendants qu'il avait missionnés début juillet l'avaient averti cinq jours plus

tôt : « *Les chapitres de l'accord concernant l'environnement [...] ne contiennent aucun engagement contraignant [...] le grand absent de l'accord est le climat.* »

**Le patronat enthousiaste**

L'absence de dispositions contraignantes concerne également la préservation des droits

sociaux, un sujet que le gouvernement n'avait de toutes les façons même pas mentionné dans sa demande d'évaluation.

Lors de la réunion, le 14 septembre, du comité de suivi stratégique de la politique commerciale, l'écrasante majorité des quelque cent participants (représentants de la société civile, ONG, interlocuteurs sociaux) a fait part aux secrétaires d'État présents de son opposition à l'application du Ceta en l'état. Seuls les représentants patronaux (le Medef et l'AFEP qui représente les grandes entreprises) ont exprimé un soutien enthousiaste. Réaffirmant sa ferme opposition, FO a notamment rappelé ses craintes d'impacts négatifs sur l'emploi. **■**

EVELYNE SALAMERO

**+** Retrouvez plus d'informations et d'explications sur [www.force-ouvriere.com](http://www.force-ouvriere.com)

**FO continue la bataille juridique contre la loi El Khomri****Saisi par FO, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur deux dispositions de la loi El Khomri.**

La première régleme les compensations lors des temps d'habillage et de déshabillage, de pause et de déplacements professionnels. La deuxième définit la répartition du temps de travail dans l'entreprise. Les magistrats ont validé ces deux dispositions de la loi. Le Conseil doit encore se prononcer sur deux autres QPC contestant le recours au référendum d'entreprise, ainsi que les dispositions permettant à un employeur de licencier un salarié qui refuserait l'application à son contrat de travail d'un accord de développement ou de préservation de l'emploi. **■**

N. D.

**Hausse de la CSG : les agents publics refusent d'être les dindons de la farce**

**Après une rencontre le 13 septembre avec l'Administration, les fonctionnaires fustigent le scénario** proposé pour la « compensation de la hausse de la CSG ». Le projet ne prévoit aucun gain de pouvoir d'achat, s'irrite FO. Le ministère compte supprimer une contribution (CES de 1%) payée par certains agents et contractuels, ainsi que la cotisation salariale maladie (0,75%) pour les contractuels. Il prévoit la création d'une indemnité qui serait dégressive au fil de la progression dans la carrière et qui ne s'appliquerait pas aux nouveaux agents publics. FO réitère sa demande de points d'indice supplémentaires. **■**

V. F.

## Les accidents du travail baissent un peu, mais pas partout

**SINISTRALITÉ** L'Assurance maladie a décompté plus d'un million d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles en 2016. Une très légère baisse qui ne concerne pas les services à la personne et l'intérim.

**E**n première ligne, les salariés des services d'aide à la personne où les accidents du travail sont trois fois plus nombreux que la moyenne. Ce secteur affiche un taux d'accidents du travail de 94,6 pour 1000 salariés, en augmentation de 2 % par rapport à 2015 et de 45 % en dix ans. Bien plus que le BTP, où les accidents du travail ont baissé de 29 % en dix ans. Mais le secteur du bâtiment reste encore parmi les plus problématiques avec 60 accidents du travail pour 1000 salariés. L'intérim enregistre quant à lui une hausse des accidents de 7,8 % en un an.

Tous secteurs confondus, les niveaux sont bien en deçà de ceux rencontrés il y a soixante-dix ans. En 1946, l'Assurance maladie décomptait 120 accidents du travail et de trajet pour 1000 salariés; en 2016, leur nombre a été



En 2016, les arrêts de travail dus à un accident ou une maladie professionnelle ont représenté, en terme de journées perdues, 165126 équivalents temps plein.

divisé par 3,5 pour arriver à 33,8 pour 1000. Il est passé de 760000 en 2002 à 618274 en 2013, puis est remonté à 626227 en 2016. Le nombre de journées de travail perdues par incapacité temporaire représente 165126 équivalents temps plein. Et l'année dernière, 514 personnes sont mortes à la suite d'un accident du travail.

### Augmentation des troubles psychologiques

Où ont lieu ces accidents? Le plus souvent en Bretagne, en Pays de la Loire et en Languedoc-Roussillon où le taux d'accidents est supérieur ou égal à 40 pour 1000. En Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin, en Auvergne et en Bourgogne-Franche-Comté, les

taux se situent entre 38 et 40 accidents pour 1000.

Côté maladies professionnelles, les affections psychiques se multiplient (+40 %) et les cancers professionnels (hors amiante) progressent de près de 10 %. En baisse : les troubles musculo-squelettiques (-4,1 %) et les maladies liées à l'amiante (-9,5 %). ▀

NADIA DJABALI

### FOCUS

La lombalgie au cœur des attentions de l'Assurance maladie

**La Sécurité sociale a décidé de réaliser un rapport spécifique à la lombalgie. Une pathologie qui touche les vertèbres lombaires, situées en bas du dos. Depuis 2005, la part des lombalgies dans les accidents du travail est passée de 13% à 20%, avec 167000 cas recensés en 2015 (+2300 par an depuis dix ans). Un type d'accidents qui entraîne en moyenne deux mois d'arrêt de travail. Ces douleurs aux lombaires sont le plus souvent consécutives à un faux mouvement lors du port d'une charge lourde ou lors d'une chute.**

## Plan Entreprises : Noël avant l'heure

**LARGESSES** Le plan gouvernemental « d'actions pour l'investissement et la croissance des entreprises » confirme certaines mesures et en prévoit d'autres, dont une loi pour la « croissance des entreprises ». Un premier pas vers de nouveaux cadeaux?

**L**e « Plan Entreprises », dévoilé le 11 septembre par le Premier ministre, pourrait s'intituler récapitulation de mesures et nouveautés alléchantes. La transformation en 2019 du CICE en allègement de cotisations patronales est confirmée. En 2018, le crédit d'impôt – qui induira un manque à gagner de 23 milliards d'euros pour l'État – aura un taux

de 6 % contre 7 % actuellement. Dès 2019, les entreprises bénéficieront cependant d'un allègement de cotisations de 6 points pour les salaires inférieurs à 2,5 Smic et renforcé de 4,1 points au niveau du Smic (et dégressif jusqu'à 1,6 Smic). En 2019 elles cumuleront CICE et allègements, soit un gain en trésorerie de l'ordre de 21 milliards. La baisse du taux de l'im-

pôt sur les sociétés à 25 % en 2022 est confirmée. Elle entraînera « un allègement fiscal de 11 milliards d'euros » pour les entreprises.

### Un plan pour de nouveaux cadeaux?

La suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes dès 2018 induira elle un allègement de 2 milliards d'euros par an. La réforme de la

fiscalité des revenus du capital, via la création d'un prélèvement forfaitaire de 30 %, est elle aussi confirmée, de même que le remplacement de l'ISF par un impôt sur la seule fortune immobilière (IFI). Un « plan d'actions en faveur de la croissance des entreprises » sera par ailleurs présenté en 2018 via un projet de loi, après une « concertation » avec « les forces économiques, sociales et politiques ». Il s'agira notamment de supprimer « les barrières inhibant le passage à l'acte entrepreneurial en introduisant plus de flexibilité et de lisibilité dans l'environnement fiscal et social du dirigeant ». ▀

VALÉRIE FORGERONT

# Exonérations de cotisations sur les bas salaires : quels impacts ?

**RAPPORT** Le Comité de suivi et d'évaluation des aides publiques aux entreprises et des engagements (Cosape) pointe l'absence d'études concernant leur effet sur l'emploi et l'activité économique.

© DR



**L**e premier rapport du Comité de suivi et d'évaluation des aides publiques aux entreprises et des engagements (Cosape), consacré aux exonérations générales de cotisations patronales sur les bas salaires, pose plus de questions qu'il ne donne de réponses.

« On ne dispose à ce jour d'aucune évaluation des effets sur l'emploi de cette politique sur l'ensemble des vingt-cinq dernières années », souligne le comité de suivi dans le document rendu public le 7 juillet. « On sait peu de choses sur la nature des emplois créés ou sauvegardés et sur leur ventilation par secteur d'activité ou taille d'entreprise. »

La politique d'exonération de cotisations sur les bas salaires n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis vingt-cinq ans. Elle représente aujourd'hui « un coût direct de l'ordre de 25 milliards d'euros pour les finances publiques ».

Selon les évaluations, la première vague d'allègements de cotisations patronales,

dits « allègements Juppé », de 1993 à 1997, aurait permis de créer ou de sauvegarder entre 120 000 et 490 000 emplois, pour un coût brut de 6,4 milliards d'euros en 1998. Face à ces variations importantes dans les évaluations, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a été amené à estimer que 300 000 emplois avaient été sauvegardés ou sauvés, un chiffre « partagé par la plupart des économistes ».

## Des effets sur l'emploi difficiles à évaluer

Quant aux deuxième et troisième vagues d'allègements (1998-2002 puis 2003-2005), elles s'avèrent plus difficiles à évaluer en raison de la mise en œuvre des 35 heures et de la garantie mensuelle de rémunération (GMR), qui a permis aux salariés payés au Smic le maintien du niveau de leur rémunération lors du passage aux 35 heures.

Les « allègements Aubry », de 1998 à 2002, auraient permis de créer ou sauvegarder 350 000 emplois. Mais il reste ardu de distin-



## UN COÛT DIRECT DE L'ORDRE DE 25 MILLIARDS D'EUROS POUR LES FINANCES PUBLIQUES.

guer l'effet de la baisse de la durée légale du travail de celui des allègements de cotisations patronales.

Quant à la troisième vague des allègements, dits « Fillon », elle aurait eu des effets quasi nuls sur l'emploi.

À la suite de ces constats, le Cosape appelle à la réalisation de travaux complémentaires. Il s'agit notamment d'« évaluer les effets de long terme (de 1993 à aujourd'hui) de la politique d'exonérations de cotisations sociales » sur l'emploi, les salaires et l'activité économique.

Le Cosape préconise aussi une évaluation spécifique des effets des dernières mesures du pacte de responsabilité. Un dispositif dont Force Ouvrière conteste le principe, le coût et l'efficacité : 40 milliards d'euros accordés aux patrons avec une baisse de 30 milliards de leurs cotisations sociales et de 10 milliards de leurs impôts sur trois ans. ▀

FRANÇOISE LAMBERT

## DÉFINITION

Qu'est-ce que le Cosape ?

**Le Cosape – ou Comité de suivi et d'évaluation des aides publiques aux entreprises et des engagements – est né du souhait du Premier ministre Manuel Valls, lors de la conférence sociale de juillet 2014, de voir les missions du comité de suivi du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) élargies à l'évaluation de toutes les aides publiques aux entreprises. Animé par France Stratégie, le commissariat à la prospective rattaché au Premier ministre, il est composé de parlementaires, de représentants des administrations concernées, des interlocuteurs sociaux et d'experts.**



## CE QUI CHANGE

■ **En cas de saisie sur salaire**, la part insaisissable a été portée à 545,48 euros le 1<sup>er</sup> septembre, elle est équivalente au montant forfaitaire du RSA (Revenu de solidarité active) pour une personne seule sans enfant.

■ **L'allocation temporaire d'attente (ATA)**, versée notamment à certaines catégories d'étrangers et de personnes en attente de réinsertion, sous condition de ressources, a été supprimée au 1<sup>er</sup> septembre.

## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

# 0,36%

C'est le pourcentage d'allocataires concernés par la fraude en 2016, selon la Caisse nationale d'allocations familiales, chiffre cité par le Défenseur des droits dans son rapport « Lutte contre la fraude aux prestations sociales : à quel prix pour les droits des usagers? », publié le 6 septembre et fort critique envers le dispositif de lutte.

**+** SUR LE SITE  
**FORCE-  
OUVRIERE.FR**

**LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE** est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics. Son montant mensuel actuel est de 3269 euros.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

## JURIDIQUE

# Journée des femmes : un wattman argue d'une discrimination de genre

**D**eux de ses collègues femmes ayant bénéficié d'une demi-journée de congé à l'occasion de la Journée internationale des femmes, un « wattman », soit un conducteur d'autobus, a argué d'une discrimination liée au sexe.

Licencié en 2012 pour « comportement déplacé à l'égard de deux anciennes salariées », ce qu'il conteste, le salarié l'emporte devant les prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Il va cependant en appel, estimant insuffisantes les réparations pécuniaires et soutenant, entre autres, que « constitue une discrimination liée au sexe le fait que seul le personnel féminin bénéficie chaque année d'une demi-journée de repos à l'occasion de la Journée de la femme ».

La cour d'appel confirme que le licenciement est illégitime, mais ne le suit pas sur la discrimination car « cette demi-

*journée de congé supplémentaire accordée aux salariées vise à établir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, en ce qu'elle a pour objet de permettre aux femmes de participer aux nombreuses manifestations organisées au jour dit pour revendiquer cette égalité qui n'est pas encore réelle dans notre société »* (C.A. Aix-en-Provence, 1<sup>er</sup> sept. 2015, n° 14/07534).

### Femmes : le bénéfice d'un accord collectif

Le conducteur d'autobus se pourvoit alors en cassation, arguant que la cour d'appel a violé l'article du Code du travail relatif à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Ce qu'admet la Cour de cassation le 12 juillet

2017, car « rien ne justifie que les hommes soient exclus de ce combat pour l'égalité hommes femmes ». Néanmoins, elle rejette son pourvoi parce que, en accord avec le traité européen, un « accord collectif peut prévoir, au seul bénéfice des salariées de sexe féminin, une demi-journée de repos à l'occasion de la Journée des femmes, dès lors que cette mesure vise à établir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes » (Cass. soc., 12-7-17, n°15-26262, PBRI). Ce qui est le cas : l'accord du 25 février 2011, « signé par les partenaires sociaux », donne « aux salariées de la société ST2N une demi-journée de congé par an au titre de la Journée de la femme ». ■ **MICHEL POURCELOT**

**1977**  
C'est l'année où l'ONU institue, le 8 mars, la première Journée de la femme, une idée de la militante socialiste Clara Zetkin (1857-1933).

## ZOOM

La lumière pour les femmes

**La Cour de cassation a interprété le Code du travail « à la lumière de l'article 157, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » (TFUE), qui autorise « des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle ».**

## Agenda

**Lundi 25 septembre**

### RENTRÉE DES DÉPUTÉS

L'Assemblée nationale reprend ses travaux en séance publique. Elle est en effet convoquée en session extraordinaire par le président de la République, sur rapport du Premier ministre, pour examiner le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. La CNCDDH, où FO est représentée, a émis plusieurs avis critiques tant sur la pérennisation de l'état d'urgence, qui devrait être levé au 1<sup>er</sup> novembre, que sur certaines dispositions prévues par ce projet de loi.

**Vendredi 22 septembre**  
**ORDONNANCES**

Le gouvernement présente le projet d'ordonnances pour adoption en Conseil des ministres. Une fois adopté, le texte sera publié rapidement au *Journal officiel* et aura valeur réglementaire. Pour acquérir une valeur législative les ordonnances devront être soumises à ratification par le Parlement.

**Lundi 25 septembre**  
**FORMATION SYNDICALE**

Le module 2 du cycle de formation confédérale sur les discriminations et

l'approche juridique est organisé par le secteur juridique, en collaboration avec l'ISST de Bourg-la-Reine.

**NORMES INTERNATIONALES**

Une nouvelle réunion du groupe de travail tripartite du conseil d'administration de l'OIT a lieu à Genève, dans le cadre du « mécanisme d'examen des normes ».

**Mercredi 27 septembre**  
**CICE**

Pascal Pavageau participe à une réunion du comité de suivi du CICE consacrée à l'examen du rapport d'évaluation 2017.

**L'ÉLECTION**

**FO poursuit sa progression aux Chantiers navals de Saint-Nazaire (STX France)** avec deux élus supplémentaires au comité d'entreprise lors des dernières élections professionnelles. « *Ce qui place FO juste derrière la CGT en termes d'élus* », indique la section syndicale FO STX France. « *Il y a une relation directe entre notre progression dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> collège (+8,7% et +5,6%) et notre position claire sur le rejet de la vente à Fincantieri et pour la nationalisation, y compris temporaire, du chantier.* »

**L'ACCORD**

**Un accord unanime sur les classifications a été trouvé dans la branche du verre mécanique** le 20 juillet. « *Trois années de négociations [...] sous l'égide du ministère auront été nécessaires pour aboutir à la signature* », indique la Fédéchimie FO. La fédération salue une grille « *plus lisible* », qui « *permet à chaque salarié de se situer par rapport au métier qu'il exerce* ». Autre motif de satisfaction : la hausse des coefficients d'entrée pour plusieurs métiers, dans une branche qui emploie 17600 salariés.

**LE CONFLIT**

**Les salariés de Veolia Eau étaient de nouveau en grève le 12 septembre**, après un premier mouvement en juillet, à l'appel notamment de FO, contre un plan de suppressions d'emplois, le quatrième en trois ans, qui pourrait cette fois-ci inclure des licenciements secs, pour la première fois dans l'histoire de la branche eau et assainissement. Les syndicats refusent tout départ contraint et revendiquent l'ouverture d'une négociation en vue d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

**41<sup>e</sup> épisode de la série « Bienvenue dans le monde du travail »**

« FO et les ordonnances réformant le Code du travail » est le thème de ce nouvel épisode de deux minutes que vous pouvez retrouver sur la chaîne Youtube de FO : [www.youtube.com/LeMondeDuTravail](http://www.youtube.com/LeMondeDuTravail)

**Recevez les communiqués de FO par e-mail**

Abonnez-vous à la lettre d'information « Communiqués de Force Ouvrière » : [force-ouvriere.fr/newsletters](http://force-ouvriere.fr/newsletters)

**Votre hebdomadaire au format PDF**

FO Hebdo est disponible en version électronique pour les adhérents. Il leur suffit de s'inscrire sur [www.e-fo.fr](http://www.e-fo.fr), l'espace militants de Force Ouvrière.

**Retrouvez FO sur les réseaux sociaux**

Sur Facebook ([facebook.com/force.ouvriere.fr](https://facebook.com/force.ouvriere.fr)) ou Twitter (@force\_ouvriere), l'actualité, les photographies et les vidéos de Force Ouvrière sont à partager.

**Boutique Force Ouvrière**

Pour afficher vos convictions et les défendre, pour manifester vos opinions et revendiquer, visitez notre boutique en ligne : [boutique-fo.fr](http://boutique-fo.fr)

**Les chiffres utiles**

Chaque semaine, l'ensemble des chiffres utiles sélectionnés par FO est actualisé : [force-ouvriere.fr/les-chiffres-utiles](http://force-ouvriere.fr/les-chiffres-utiles)

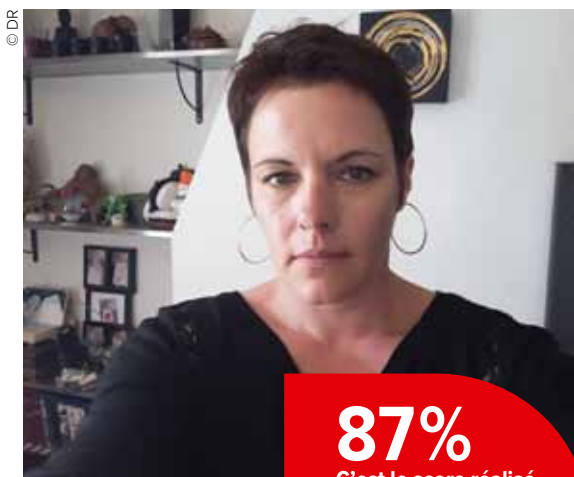
## Deux priorités : améliorer les conditions de travail et augmenter les salaires

**PORTRAIT** Céline Grandjean est croupière au casino de Trouville. Elle est aussi secrétaire du syndicat FO de l'établissement.

Céline Grandjean, 40 ans, a été embauchée en CDI au casino de Trouville en 1997, dans la foulée d'un job d'été et de remplacements. Des formations au jeu de la boule et à la roulette, puis à d'autres jeux comme le black jack ou la roulette anglaise, lui ont permis d'évoluer dans son métier. En 1999 elle rejoint le syndicat FO : « *J'ai été sollicitée par un délégué et j'ai dit banco. Les idées de FO me convenaient bien*, se souvient-elle. *J'ai pris ma première carte, je me suis présentée aux élections DP et j'ai été élue.* » Une fonction que la jeune femme occupera jusqu'en 2013, quand elle devient déléguée syndicale.

**« Nous sommes sur tous les fronts »**

« *Aujourd'hui, à FO, nous sommes une équipe de douze élus. À l'écoute des salariés, nous sommes sur tous les fronts* », indique-t-elle. Parmi les dossiers prioritaires du syndicat :

**87%**

**C'est le score réalisé par FO en 2015 lors des dernières élections professionnelles au casino de Trouville.**

le manque d'effectifs et les salaires. « *Le sous-effectif entraîne une dégradation des conditions de travail* », explique Céline. Conséquence : « *Les repos éclatés sont fréquents, les plannings souvent modifiés à la dernière minute et des salariés en repos se font appeler. Nous voulons combattre ces pratiques.* »

Du côté des salaires, la secrétaire du syndicat FO déplore qu'il n'y ait « *plus aucune marge de négociation* » lors des NAO, car « *tout se décide au niveau du groupe Barrière* ». L'année dernière et en 2015, la direction a refusé toute augmentation.

En plus de ses responsabilités syndicales au sein du casino, Céline a été conseillère prud'homme pendant sept ans, mais elle a raccroché en 2014. « *J'attendais un deuxième enfant et la vie de famille c'est important* », affirme la jeune maman qui poursuit toutefois ses autres activités militantes. ■

FRANÇOISE LAMBERT



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : [fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr](mailto:fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr)

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés ([blog.rampazzo.com](http://blog.rampazzo.com))

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 Dépôt légal septembre 2017

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.